



Contrat de Mécénat

La présente convention est établie entre :

D'une part, Le Festival Gauargi

DOMICILIE A : MAIRIE 64250 ESPELETTE

SIRET : 50886617500013

Représenté par : Sylvie LACAU, Présidente

Ci-après dénommée « L'association » ;

Et d'autre part, NOM :

DOMICILIE A :

SIRET :

Représenté par :

Ci-après dénommée « L'entreprise »

Après avoir préalablement déclaré,

Le Festival Gauargi est une association loi 1901 membre associé du réseau du CIOFF® France dont l'activité vise à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel via l'organisation d'un festival international de danse.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'entreprise s'engage à aider financièrement le Festival Gauargi, dans le cadre d'une action de mécénat. Les modalités de cette aide sont détaillées dans l'article suivant.

Article 2

Le présent mécénat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don) dont la valeur est mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

Article 3

En contrepartie, l'association offre à L'entreprise Mécène précité de choisir entre **Quatre options**.

Chacune des options ci-dessous ouvre indifféremment droit pour L'entreprise à :

- Etre invité à la réception pour la préouverture du festival Gauargi le jeudi 19 juillet 2018
 - Votre nom sur le mur de Bienfaiteur
- 1. Pour une aide financière ou matérielle d'un montant de 100 à 149€**
 - 2 Invitations pour la préouverture du festival Gauargi le jeudi 19 juillet 2018
 - 2. Pour une aide financière ou matérielle d'un montant de 150 à 499€**
 - 2 Invitations pour la préouverture du festival Gauargi le jeudi 19 juillet 2018
 - 2 Invitations pour l'ouverture du festival Gauargi le Vendredi 20 juillet 2018
 - 3. Pour une aide financière ou matérielle d'un montant de 500 à 999€**
 - 2 Invitations pour la préouverture du festival Gauargi le jeudi 19 juillet 2018
 - 2 Invitations pour l'ouverture du festival Gauargi le Vendredi 20 juillet 2018
 - 2 Invitations pour la fermeture du festival Gauargi le Lundi 23 juillet 2018
 - 4. Pour une aide financière ou matérielle d'un montant de 1000€ ou supérieur**
 - 2 Invitations pour la préouverture du festival Gauargi le jeudi 19 juillet 2018
 - 4 Invitations pour l'ouverture du festival Gauargi le Vendredi 20 juillet 2018
 - 4 Invitations pour la fermeture du festival Gauargi le Lundi 23 juillet 2018

Article 4 : Choix de l'option

Après avoir pris connaissance de l'article 3, l'entreprise choisit : (cocher la case)

- Option 1
- Option 2
- Option 3
- Option 4

Article 5

Dans le cas où l'entreprise offrirait une aide financière à l'association, le règlement devra être retourné joint à la présente convention signée par chèque à l'ordre de « Association Gauargi » ou en espèce

Article 6

A la réception d'un exemplaire signé de la présente convention, l'association retournera par lettre simple ou en main propre contre décharge une attestation certifiant le montant de l'aide reçue – qu'elle soit financière ou matérielle dans le cadre d'un don à une organisation de festival de Culture

Article 7

Tous don pourra alors être déductible des impôts à hauteur de 66% (*Déduction fiscale de 60% du don versé, dans la limite de 5% du CA annuel HT, plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués - Fiche R18024*).

Article 8 : Inscription

Téléphone :

E-mail :

Fait à, le :

La Présidente de l'association :

Cachet de l'entreprise et signature

Mme. Sylvie LACAU